

Vous êtes une autorité publique* souhaitant créer une aide de minimis à destination des entreprises du secteur agricole primaire

→ Vous devez respecter les conditions d'octroi de l'aide, prévues par les textes réglementaires en vigueur et la circulaire du ministère de l'agriculture.

Rappel des textes en vigueur

- ▶ de minimis agricole : règlement (CE) n°1535/2007 du 20 décembre 2007
- ▶ de minimis entreprise : règlement (CE) n°1998/2006 du 15 décembre 2006
- ▶ circulaire DGPAAT/SDG/C2012-3040 du 30 avril 2012.

Les règlements relatifs aux aides de minimis posent notamment les règles en matière d'octroi :

- ✓ respect de certaines formalités ;
- ✓ interdiction des aides déterminées en fonction du **prix** ou de la **quantité** de produits mis sur le marché (d'où l'interdiction d'aides à la tonne notamment) ;
- ✓ interdiction des aides à **l'exportation** ;
- ✓ interdiction des aides conditionnées à l'utilisation de produits **nationaux** au détriment de produits d'autres États membres ;
- ✓ interdiction des aides en faveur des entreprises en **difficulté** ;
- ✓ respect du **plafond** national d'aides octroyées au titre du régime de minimis ;
- ✓ respect du **plafond** individuel.

La circulaire DGPAAT/SDG/C2012-3040 du 30 avril 2012 « aides de minimis dans le secteur de la production primaire agricole » **apporte des précisions sur la mise en œuvre** des aides de minimis applicable à la production primaire agricole. Elle précise également l'articulation avec le régime de minimis entreprise, susceptible de concerner aussi les exploitations agricoles. De plus elle propose en annexe un modèle d'attestation à remplir par les bénéficiaires, que vous pouvez utiliser.

* collectivité territoriale, établissement public, ...

Mémo des principaux points de vigilance pour toute autorité publique souhaitant créer une aide de minimis

(en complément des autres éléments présents dans les textes réglementaires et la circulaire du MAAF)

Le respect des textes réglementaires en vigueur et de la circulaire du MAAF implique notamment pour l'autorité publique :

- ✓ de **publier une base réglementaire** (décision, décret, arrêté, délibération,...) stipulant la création de l'aide de minimis en citant explicitement la référence au règlement, pour informer le bénéficiaire du caractère de minimis de l'aide
- ✓ de **préciser, dans ce document, la période** pendant laquelle les demandes d'aide pourront être déposées et **le montant** potentiel de l'aide (exprimé en équivalent-subvention brut)
- ✓ d'**adresser au bénéficiaire un formulaire de demande d'aide contenant une attestation des aides de minimis qu'il a perçues et qu'il va percevoir** (Remarque : un modèle d'attestation des aides de minimis applicable à la production primaire agricole se trouve en annexe de la circulaire DGPAAT/SDG/C2012-3040 du 30 avril 2012.)
- ✓ de **respecter le plafond individuel d'aide par entreprise** (montant d'aide en subvention équivalente **de 7500€ maximum sur 3 exercices fiscaux** pour les aides de minimis agricole) sur la base des informations renseignées par le demandeur sur l'attestation jointe au formulaire de demande d'aide

*Remarque : les aides de minimis sont octroyées à des entreprises agricoles et non aux associés de l'exploitation. De fait elles doivent être **rattachées à un numéro SIREN**.*

Point de vigilance : si le montant calculé de votre aide conduit à dépasser, même légèrement, le plafond autorisé, l'aide ne peut être versée, y compris pour la part ne dépassant pas le plafond.

- ✓ de **respecter la transparence GAEC** (c'est-à-dire multiplier le plafond individuel par le nombre d'entreprises associées dans le GAEC. Ex : 4 exploitations associées au sein d'un GAEC = 4* 7500€ = 30 000 € de plafond d'aide de minimis agricole pour le GAEC)
- ✓ de **vérifier le respect des conditions d'octroi** (ex : vérifier que l'entreprise n'est pas en difficulté.)
- ✓ de **conserver pendant 10 ans** les informations relatives aux aides attribuées.

*Remarque : le MAAF a chargé les DDT(M)/DAAF de suivre les aides de minimis qu'il met en œuvre, afin de permettre un appui aux exploitants dans le dépôt de leurs déclarations. Afin de faciliter le travail d'information, vous êtes invité à **communiquer aux DDT(M)/DAAF la liste des bénéficiaires de votre aide**, avec les montants correspondants et les dates des décisions juridiques d'octroi des aides ou de paiement.*